



CASI REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

LE CASI REIMS PROPOSE UNE PARTICIPATION DE 30% SUIVANT LE REGLEMENT CI-DESSOUS

Afin d'en bénéficier, les propositions de concerts, de spectacles, d'expositions ou d'évènements doivent émaner du **CASI REIMS**.

Les cheminots doivent appartenir au CASI REIMS, ou dépendre des CSE mutualisés.

Le CASI REIMS établira un remboursement à hauteur de 30% du montant que le cheminot aura réglé et selon les modalités énumérées ci-après.

Date limite du dépôt du dossier : 2 semaines au plus tard après le dernier concert et/ou spectacle et/ou exposition et/ou autres évènements :

Sur présentation **impérative** et **obligatoire** de tous les documents ci-dessous :

- Bulletin d'inscription dûment complété
- Original des billets d'entrée et/ou e-billet (limité à 2 entrées* ou 1 PASS) pour chaque agent SNCF et/ou ayant droit (conjoint/enfant à charge) dépendant du foyer fiscal,

***Pour information** : Concernant le CABARET VERT : le CASI REIMS ne prendra en charge qu'1 Entrée (au lieu de 2) ou 1 Pass pour chaque agent SNCF et/ou ayant droit (conjoint/enfant à charge) dépendant du foyer fiscal.

- Justificatif de paiement
- Copie du haut du dernier bulletin de salaire ou de pension pour les retraités.
- Justificatif de vie commune si nom différent

ATTENTION :

1. Tout dossier déposé au-delà des 2 semaines suivant le dernier concert et/ou spectacle et/ou exposition et/ou autre évènement sera systématiquement refusé et non traité.
2. Tout dossier dans lequel lors de l'achat des billets, ces derniers auront déjà bénéficié d'une réduction (exemple : prise en charge par un autre CE ou CSE ou CASI ou autre réduction) sera systématiquement refusé.
3. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour certains évènements tels que : la Foire de Chalons, la Foire de Champagne, **des billets d'entrées vous seront offerts**, les modalités pour les obtenir sont différentes de celles des billets pouvant bénéficier de la participation des 30%, renseignez-vous auprès de la Secrétaire d'Antenne ou la Bibliothécaire de votre localité.

Pour constituer votre dossier ou répondre à vos questions, n'hésitez pas à contacter dans votre localité, les Secrétaires d'Antennes de Saint-Dizier ou de Chaumont et/ou les Secrétaires d'Antennes/Bibliothèques de Châlons en Champagne, de Charleville, d'Epernay, de Novion sur Meuse, de Reims ou de Troyes.

Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet : www.cesncreims.fr